



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.1/52/L.2/Rev.1
14 novembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-deuxième session
PREMIÈRE COMMISSION
Point 71 c) de l'ordre du jour

DÉSARMEMENT GÉNÉRAL ET COMPLET

Arabie saoudite, Costa Rica, Égypte et Nigéria : projet de résolution révisé

Transparence dans le domaine des armements

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions antérieures sur la transparence dans le domaine des armements,

Continuant d'estimer qu'une plus grande transparence en matière d'armements est un facteur majeur de confiance et de sécurité entre États,

Tenant dûment compte de la relation qui existe entre la transparence dans le domaine des armements et les besoins de tous les États en matière de sécurité aux niveaux régional et international,

Considérant que, si le Registre des armes classiques des Nations Unies¹ sous sa forme actuelle vise sept catégories d'armes classiques, le principe de la transparence devrait s'appliquer aussi aux armes de destruction massive et aux transferts de matériel et de technologies directement associés à la mise au point et à la fabrication d'armes de ce type,

Convaincue qu'une transparence accrue en matière d'armements de destruction massive et de transferts de matériel et de technologies directement associés à la mise au point et à la fabrication d'armes de ce type, pourrait servir de catalyseur sur la voie du désarmement général et complet,

Soulignant qu'il convient de donner un caractère universel au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à la Convention sur les armes chimiques et à la Convention sur les armes bactériologiques (biologiques) ainsi qu'aux

¹ Voir résolution 46/36 L.

autres instruments concernant les transferts de matériel et de technologies directement associés à la mise au point et à la fabrication d'armes de ce type, afin d'atteindre l'objectif que constitue l'élimination totale des armes de destruction massive,

1. Prend note des rapports du Secrétaire général sur la transparence dans le domaine des armements²;

2. Réaffirme sa conviction qu'il existe une corrélation entre la transparence dans le domaine des armes classiques, la transparence en matière d'armes de destruction massive et le transfert de matériel et de technologies directement associés à la mise au point et à la fabrication d'armes de ce type;

3. Prie le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur les moyens de rendre plus grande la transparence dans le domaine des armes de destruction massive et des transferts de matériel et de technologies directement associés à la mise au point et à la fabrication d'armes de ce type afin d'accroître la transparence en matière d'armes classiques, et d'inclure dans le rapport qu'il doit lui soumettre à sa cinquante-troisième session une section spéciale sur l'application de la présente résolution;

4. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session la question intitulée "Transparence dans le domaine des armements".

² A/52/312 et Add.1 et A/52/316.